

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

/// Information et organisation aux fins de la collecte
et du recyclage des vêtements professionnels usagés ///

Distribution

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société VETIPRO, de forme juridique SARL
au capital de 47 500, dont le siège social est situé
955 avenue J. PANKHOT 66000 PERPIGNAN, immatriculée au R.C.S. de
PERPIGNAN sous le numéro 403 294 275,
représentée par M. et/ou Me VIDAL Marc et TURRO Patrice,
agissant en qualité de GERANTS,

Ci-après dénommée "**Le Client**", d'une part,

ET :

La société **MOLINEL**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de
1 428 510,00 €, dont le siège social est situé **18 rue du Pont Rouge, 59236 Frelinghien**,
immatriculée au R.C.S. de Lille, sous le numéro B 337 814 024,

représentée par **Monsieur Fady PERCHE BASSILA** agissant en qualité de **Directeur Général**,

Ci-après dénommée "**MOLINEL**", d'autre part,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution des opérations définies à l'article 2 ci-après, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties signataires.

Article 2 - Définition des opérations

Le présent contrat porte sur un **service d'information et d'organisation à des fins de collecte et recyclage de vêtements professionnels usagés** proposé par **MOLINEL** au **Client**.

2-1- Description du dispositif proposé par MOLINEL

MOLINEL propose au **Client** un dispositif qui lui permettra d'organiser et de faciliter la collecte des vêtements professionnels en fin de vie.

Le dispositif mis à disposition du **Client** par **MOLINEL** s'appelle **Objectif 2^{ème} Vie**. Il réunit différents outils et supports destinés à :

- communiquer sur le service **Objectif 2^{ème} Vie** et expliquer son fonctionnement,
- faciliter la collecte et le recyclage des vêtements professionnels usagés.

2-2- Nature des vêtements à collecter

La prestation de recyclage proposée par **MOLINEL** concerne **les vêtements professionnels usagés** de la marque **MOLINEL** et autres marques, sous certaines conditions et sous réserve qu'ils soient propres, exempts de soudure, de déchets chimiques et d'une quelconque autre contamination ou pollution (chimique ou biologique).

Les vêtements collectés devront impérativement faire l'objet de vérifications manuelle et visuelle par le **Client**.

2-3- Modalité de mise en place

- 1- Envoi du contrat au **Client**.
- 2- A réception du contrat signé, **MOLINEL** adresse un kit comprenant :
 - des flyers à destination des clients finaux,
 - une affiche permettant de communiquer sur le point de vente,
 - des autocollants permettant d'identifier les cartons des collectes,
 - un modèle d'attestation à personnaliser avec le logo du **Client** pour valoriser la démarche des clients finaux.

NB : les cartons ne sont pas fournis.

- 3- Le **Client** collecte les vêtements de travail usagés (Molinel ou autre marque-toutes compositions) en s'assurant qu'ils soient propres et exempts de traces de soudure ou de produits chimiques,

- 4- Le **Client** prépare les cartons en prenant soin de séparer d'un côté : le 100% coton, coton/polyester, polyester/coton (pour recyclage), de l'autre : HV, parkas, tissu traité, ... (pour revalorisation énergétique).

*NB : Les autocollants permettent au **Client** d'identifier le contenu des cartons en cochant les cases prévues à cet effet.*

- 5- Le **Client** organise à sa charge l'envoi des cartons sur notre site de Frelinghien (59),
- 6- **MOLINEL** centralise et organise l'acheminement vers son partenaire recycleur,
- 7- **MOLINEL** adresse une attestation.

2-4- Envoi direct par le client final suite à un accord avec MOLINEL

Il est possible pour le **Client** de mettre en place une organisation répondant davantage aux besoins de son Client final. Cependant, en tant que signataire du contrat de prestation Objectif 2^{ème} vie, le **Client** demeure le garant du bon fonctionnement du dispositif et le seul interlocuteur de **MOLINEL**.

En accord avec **MOLINEL** et seulement pour des questions organisationnelles, le **Client** peut autoriser son client final à renvoyer directement les articles à recycler sur le site de **MOLINEL** (Frelinghien - 59).

Dans ce cas, voici les points à bien prendre en compte :

1. Le **Client** s'engage à transmettre à son client final les autocollants d'identification des cartons fournis par **MOLINEL**.
2. Le **Client** s'engage à sensibiliser son client final au tri des articles selon l'article 2-2 et le point 4 de l'article 2-3 du présent contrat,
3. Le **Client** s'assure que tous les cartons soient bien identifiés à son nom et mentionne également le nom du client final ainsi que le poids à des fins de traçabilité,
4. Le **Client** s'engage à informer **MOLINEL** avant envoi des volumes (poids et nombre de cartons) à réceptionner,

En cas de litige, le **Client** reste le seul interlocuteur de **MOLINEL** et régularise avec son client final.

*NB : les attestations seront toujours établies au nom du **Client**.*

Article 3 – Obligations de MOLINEL

Durant le présent contrat, **MOLINEL** s'engage à :

- Mettre à disposition du **Client** les supports nécessaires au bon fonctionnement de l'opération.
- Confier les vêtements usagés collectés à une société partenaire, spécialisée dans le recyclage ou la revalorisation des déchets textiles.

Article 4 – Obligations du Client

Durant le présent contrat, le **Client** s'engage à :

- Communiquer sur le service **Objectif 2^{ème} Vie** (présenter le service et expliquer son fonctionnement à ses clients) et favoriser sa réussite,
- Appliquer le schéma opérationnel défini avec **MOLINEL**.

Article 5 - Durée

Le présent contrat est conclu pour **une durée de 1 an** à compter de la date de signature du contrat présent, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée A.R., par l'une ou l'autre partie moyennant respect d'un préavis d'un mois.

Article 6 - Résiliation

En cas de non respect par le **Client** des obligations du présent contrat, **MOLINEL** pourra résilier de plein droit le présent contrat, huit jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée A.R. demeurée sans effet.

Il en sera de même en cas de dénonciation du contrat.

Article 7 - Clause attributive de compétence juridictionnelle

En cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence ou l'exécution du contrat, mais sans que cette indication soit limitative, le Tribunal de Commerce de Lille est seul compétent et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Article 8 - Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties font élection de domicile chacune en leur siège social figurant en tête des présentes.

Fait à PERPIGNAN
Le 20/07/2025



La société **MOLINEL**
Représentée par **Mr Fady PERCHE BASSILA**
("Lu et approuvé" + cachet)

Le **CLIENT**
("Lu et approuvé" + cachet)

"Lu et approuvé"
VETIGNO sarl
955, avenue Julien Panchoy
66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 54 04 26 - Fax 04 68 54 18 41
Siret 403 294 275 00025